

## **DÉCISION N°2020OMDEC093**

### LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**OBJET : Pôles territoriaux - Commune de Chécy - Mise à disposition du centre technique municipal - Approbation d'une convention.**

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat au budget du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 ;

Considérant la nécessité de régler par convention spécifique les modalités d'utilisation du centre technique municipal de Chécy, propriété de la commune et mis à disposition d'Orléans Métropole ;

### **DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition du centre technique municipal de Chécy à passer avec la commune de Chécy pour une redevance annuelle d'un montant de 23 700 €,

- de signer la convention, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 510, nature 62875, opération IV2P037A,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

Fait à Orléans, le 20 mai 2020



Olivier CARRÉ

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*